



Bailleul, juillet 2019.

Madame, Monsieur,

Cette lettre confirme l'inscription de votre fils ou de votre fille à l'internat.

1. ANCIENS INTERNES

- Relire le règlement.
- Renvoyer les feuilles d'engagement qui valident la réinscription.
- Régler la somme de 50 euros pour les frais de couchage.
- **La réinscription sera enregistrée à condition que la facture de l'année précédente soit totalement soldée.**

2. NOUVEAUX INTERNES

Certaines formalités doivent être remplies avant la rentrée.

2.1 Frais

Le règlement de la somme de 50 euros pour les frais de couchage est obligatoire pour intégrer l'internat.

2.2 Engagement des élèves et des parents

Les élèves s'engagent à suivre le règlement de l'internat et acceptent l'engagement de responsabilité solidaire et indéfinie de leurs parents ou tuteurs pour les préjudices causés par eux lorsqu'ils sont en lien de subordination avec le lycée Sainte Marie.

De leur côté, les parents s'engagent également.

3. INSCRIPTION À L'INTERNAT

L'inscription à l'internat devient définitive, après le renvoi au lycée,
POUR LE MERCREDI 14 AOÛT 2019 des documents suivants :

- un chèque de 50 euros.
- la feuille d'engagement ÉLÈVE complétée et signée.
- la feuille d'engagement PARENTS complétée et signée.

Faute de réponse à la date limite, la place en internat est attribuée à un élève en attente.

Le Directeur


F. DOUBLET





RENTRÉE DES INTERNES

Pour faciliter l'installation dans les chambres et faire connaissance, la rentrée des internes est fixée au :

- ♦ **Lundi 2 septembre 2019** : pour les élèves de 3^{ème} prépa-métiers, CAP 1^{ère} année et seconde professionnelle.

GARÇONS

20 heures 45 au lycée Sainte Marie

2 rue Émile Hié – 59270 BAILLEUL

FILLES

20 heures 00 à l'internat des filles

43 rue d'Ypres – 59270 BAILLEUL

Le repas du lundi soir ne sera pas servi.

- ♦ **Mercredi 4 septembre 2019** : pour les élèves (garçons et filles) de CAP 2^{ème} année, première et terminale BMA, première et terminale professionnelles, à 08 heures 00, au lycée Sainte Marie.

Le Directeur

F. DOUBLET





ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

M. Mlle.....(nom, prénom, classe)

demeurant.....

s'engage à respecter :

- le règlement de l'internat.
- ses camarades d'internat dans leurs opinions, leur personnalité, leurs habitudes de travail et leurs besoins de sommeil.
- les biens mis à sa disposition.

se propose de faire connaître au Directeur ou Maître d'internat, les difficultés qu'il rencontre en tant que pensionnaire.

Après entretien, il admet que le Directeur prononce son renvoi définitif ou temporaire si les clauses du règlement ne sont pas respectées. Il reconnaît que cette décision est sans appel.

Fait à le

Signature de l'élève

Signature du Directeur

F. DOUBLET





ENGAGEMENT DES PARENTS

Monsieur.....(nom, prénom du père ou tuteur)

Madame.....(nom, prénom de la mère ou tutrice)

demandent l'admission de leur enfant.....(nom, prénom)

.....(classe)

à l'internat du lycée Sainte Marie et acceptent les principes suivants :

* Les parents s'engagent solidairement et indéfiniment pour tous les préjudices causés par leur enfant lorsqu'il est en lien de subordination avec l'internat.

* Les parents autorisent leur fils ou leur fille à sortir du lycée de 17 heures 20 à 18 heures 30 le mercredi. Toute sortie en dehors de ce créneau est strictement interdite.

*** Les parents interdisent à leur fils ou à leur fille l'utilisation de tout véhicule (vélo, moto, voiture) durant la sortie de 17 heures 20 à 18 heures 30 du mercredi.**

LE LYCÉE DÉGAGE SON ENTIÈRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PROBLÈME.

* Les parents autorisent leur fils ou leur fille à quitter l'établissement lorsque la totalité des cours n'est exceptionnellement pas assurée le lendemain.

* Les parents admettent que le Directeur du lycée Sainte Marie dégage son entière responsabilité et prononce le renvoi définitif ou temporaire de leur enfant si ce dernier ne respecte pas le règlement de l'internat.

La décision de renvoi est toujours notifiée par lettre recommandée.

Elle demeure SANS APPEL.

* Les parents consentent à communiquer au Directeur, les modifications intervenues dans leur situation familiale ou lorsque leur situation ne leur permet plus de faire face aux frais de pension.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

* Les parents autorisent – n'autorisent pas (**raier la mention inutile**) la Direction du lycée Sainte Marie à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une intervention chirurgicale d'urgence.

Fait à le

Signature du père ou tuteur

Signature de la mère ou tutrice

À Bailleul, le

Le Directeur

F. DOUBLET

